



Le 22 mars 2010

Monsieur François Lafond
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Préoccupation de Lamothe division de Sintra inc. concernant la révocation possible
d'un droit de passage accordé par le Canadien National

Monsieur,

La présente a pour but de vous transmettre l'information demandée lors de l'audience publique de la voie de contournement de Rouyn-Noranda du 16 mars dernier concernant la préoccupation de Lamothe division de Sintra inc.

Les représentants de Lamothe de division Sintra inc. ont fait part de leur crainte concernant un droit de passage accordé par le Canadien National qui peut être révoqué en tout temps par un simple avis écrit de trente (30) jours par l'une ou l'autre des parties.

À titre indicatif, la majorité des contrats concernant les droits de passage sur les chemins de fer nationaux du Canada sont rédigés avec ce délai et les possibilités qu'il y ait annulation sont quasi inexistantes étant donné qu'il s'agit d'une voie ferrée qui sert à l'occasion d'entreposage de wagons.

Nous avons donc élaboré un scénario alternatif advenant la révocation de ce droit de passage qui aurait comme conséquence d'enclaver la propriété de Lamothe division de Sintra inc. À cet effet, vous trouverez en pièce jointe le plan montrant la localisation de l'accès proposé par le ministère des Transports aux représentants de Lamothe division de Sintra inc. lors d'une rencontre tenue à nos bureaux le 15 mars dernier.



Le ministère des Transports étant propriétaire du lot rénové 4 105 157 (bloc 184C) pourrait accorder un droit de passage ou une autorisation de construction de chemin sur sa propriété et ainsi donner accès à une partie du lot rénové 3 963 865 (bloc 211) appartenant au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF).

À la suite d'une discussion avec monsieur Guy Larochelle du MRNF, ce dernier nous a fait part que la compagnie Lamothe division de Sintra inc. n'aurait qu'à faire une demande au MRNF pour obtenir l'autorisation de construire un chemin sur une partie du lot 3 963 865 qui longerait le chemin de fer à l'est pour ainsi accéder à leur propriété sur le lot 3 963 864 (209-7, 209-5 et 209-4, du bloc 209) ayant un accès direct à l'avenue Marcel-Baril.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur de l'Abitibi-Témiscamignue,



Yves Coutu, ing.

YC/AD/ld

p. j.

c. c. Monsieur Alain Bélisle, Lamothe division de Sintra inc.